BRUYERE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 39 Route de Machan
74270 CHILLY
811 883 701 RCS THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1ER JUILLET 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, au siège social,

Monsieur Aurélien BRUYERE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société BRUYERE.

Associé unique et Gérant de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert du siège social et modifications corrélatives de l'alinéa 1 de l'article « 4 » des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société actuellement fixé 39 Route de Machan – 74270 CHILLY au 100 Route de l'Eglise – SAINT MARTIN BELLEVUE – 74370 FILLIERE, à compter rétroactivement de ce jour.

L'Associé unique, par voie de conséquence, décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts de ladite Société comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIEGE*

Le siège de la société est fixé :

100 Route de l'Eglise – SAINT MARTIN BELLEVUE – 74370 FILLIERE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique
Monsieur Aurélien BRUYERE

